

REPUBLIQUE FRANCAISE
* * *
DEPARTEMENT DE LA SOMME
* * *
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
* * * * *

COMMUNE DE FRICOURT

Avec extensions sur Bécordel-Bécourt, Bray sur Somme, Carnoy,
Contalmaison, Mametz, Méaulte et Owillers la Boisselle

* * * * *

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

* * * * *

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 février 2019, il sera procédé du **mardi 2 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus**, à une enquête publique d'un mois sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées. Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Fricourt où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance **aux heures d'ouverture habituelles de la mairie : le lundi de 9h30 à 11h et le jeudi de 18h à 19h**.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1155>



Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Fricourt établie en application de l'article R.123-8 du code rural (Procès verbal de la réunion de la C.C.A.F. du 19 septembre 2018),
- 2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères,
- 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
- 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
- 5) le plan du programme de travaux connexes,
- 6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 7) l'étude d'impact,
- 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Monsieur Claude DESMARQUEST, chef du service de l'équipement des communes et du développement agricole au sein de la direction de l'environnement et de l'aménagement du Conseil général de la Somme (à la retraite), désigné en tant que commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera en mairie de Fricourt les observations des intéressés et du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 2 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 13 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 25 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 3 mai 2019 de 14 heures à 17 heures

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Fricourt
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1155>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1155@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Fricourt, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental de la Somme. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme:

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité du Territoire, développement agricole et touristique - Pôle Aménagement Foncier
13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 54

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme.